



COMMUNE D'AUSSONNE

EXTRAIT N° 09/2015
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice : 29 Présents : 26 Votants : 29 Procurations : 03

Reçu en Préfecture le : 13 JAN, 2014
Affiché le : 12 JAN, 2014
Certifié exécutoire

L'An deux mille quinze, le sept janvier, le Conseil Municipal de la Commune d'AUSSONNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie conformément à l'article 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DATE DE LA CONVOCATION : 26 décembre 2014

PRÉSENTS : Mmes et MM., MAUREL, SANCHEZ, GONZALEZ, CANEZIN, LLOUBERES, BEUILLE, LIAN, CASTAING, AUDIGUIER, LASSALLE, ANDUZE, MALBEC, BERNES, SCHINTONE, BENHADJ, JOUSSEAUME, FIEVRE, RAYMOND, RIGAUD, MARQUIER, LE GUIRIEC, SEIB-TAUPIN, LACLAU, ANGO, SALAÛN, SUZE.

PROCURATIONS

M. ZAMBONI	à	M. JOUSSEAUME
M. FERTE	à	Mme SUZE
Mme GIOA-MASSOT	à	Mme SEIB-TAUPIN

SECRETAIRE : Mme AUDIGUIER a été élue Secrétaire de séance à l'unanimité.

OBJET : FINANCES - Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement - Budget 2015

Vu l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Détermination du montant maximal de l'autorisation :

Le montant total des crédits ouverts en investissement (hors opérations d'ordre et hors dette) en 2014 est de : 6 124 301 €

Le quart des crédits ouverts hors dette représente : 1 531 075 €

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à la majorité (7 abstentions : MM. Et MMES SUZE, GIOA-MASSOT, SEIB-TAUPIN, ANGO, LACLAU, SALAÛN et FERTE) :

- D'autoriser le paiement des dépenses d'investissement dans la limite maximale du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

- De préciser le montant et l'affectation des crédits comme suit :

Chapitre	Article	Montant en €
20	2031	40 000
	2051	20 000
204	2041512	10 000
	2041582	10 000
21	2111	5 000
	2128	30 000
	2135	7 000
	21318	25 000
	2152	30 000
	2181	5 000
	2182	10 000
	2183	10 000
	2184	6 000
	2188	60 000
23	2312	80 000
	2313	1 000 000
	238	50 000
Total		1 398 000

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Aussonne, le 08 janvier 2015

Le Maire,

Lysiane MAUREL

